RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00255
Numéro SIREN : 399 144 971
Nom ou dénomination : ABAC INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000265

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

275375

Dénomination : ABAC INGENIERIE
Adresse : 241 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-saone - FRANCE-

n° de gestion : 1994B00255
n° d'identification : 399 144 971

n° de dépôt : A2014/000265
Date du dépôt : 05/02/2014

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte du 15/01/2014

275375

94 3255

ABAC INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 80.260 euros
Siège social : 241 rue Victor Hugo – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
399 144 971 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le -5 FEV. 2014
sous le n°
2014/265

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier à quatorze heures, les associés de la société ABAC INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de quatre vingt mille deux cent soixante euros, divisé en quatre mille treize actions de vingt euros chacune, se sont réunis au siège social : 241 rue Victor Hugo – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, en assemblée générale mixte, sur convocation du Président, effectuée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 27 décembre 2013.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre BAYON en sa qualité de président.

Monsieur Frank CORNATON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur René ROCHE, Commissaire aux comptes de la société, convoqué suivant lettre recommandée avec avis de réception du 27 décembre 2013, est excusé.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

* une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au commissaire aux comptes, et les accusés de réception correspondants,
* la feuille de présence,
* un exemplaire des statuts de la société,
* le rapport du Président,
* le texte des projets de résolutions,
* la liste des associés.

Monsieur le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

* agrément de la société HOMAE en qualité de nouvelle associée en application de l'article 13 des statuts.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

* démission de Monsieur Pierre BAYON de ses fonctions de Président,
* nomination d'un nouveau Président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
* nomination d'un nouveau représentant permanent au sein de la société E.T.B.A.,
* distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur le compte « autres réserves »,
* pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Pierre BAYON de son mandat de Président et, décide de nommer en remplacement :

Monsieur **Frank CORNATON**,
né le 25 mai 1965 à MONTREAL LA CLUSE (01), de nationalité française,
demeurant 56 avenue Paul Santy – 69130 ECULLY,

qui déclare accepter son mandat.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire décide de modifier le représentant permanent de la société, en sa qualité de Présidente de la société E.T.B.A, et de nommer Monsieur Frank CORNATON en qualité de nouveau représentant permanent en remplacement de Monsieur Pierre BAYON.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes en vue de procéder aux formalités de publicité et de dépôt consécutives au décisions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui est signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Pierre BAYON

LE SECRETAIRE
Frank CORNATON

